

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1865.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits provisoires aux divers Départements ministériels.

(Voir les N° 21 et 23 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, le Baron GRENIER, ZAMAN, BISCHOFFSHEIM et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits, votés hier par la Chambre des Représentants, avant sa séparation et son ajournement au 16 janvier prochain, sont répartis comme suit :

1°	Au Budget des Dotations, de fr.	1,500,000
2°	Au Ministère de la Justice, de	5,000,000
3°	— des Affaires étrangères, de	1,200,000
4°	— des Travaux Publics, de	11,300,000
5°	— de l'Intérieur, de	4,000,000
6°	— de la Guerre, de	11,700,000
7°	— des Finances, de	4,000,000

Ces sommes sont calculées de manière à assurer les services de chaque Département pendant quatre mois.

Votre Commission des finances, Messieurs, en présence de l'impossibilité où se trouve la Législature de voter les Budgets de ces divers Départements avant le 1^{er} janvier, et comprenant la nécessité d'assurer la marche du Gouvernement, a l'honneur, à l'unanimité des membres présents, de vous en proposer l'adoption.

Elle croit devoir vous faire observer que ces différents crédits sont applicables même aux Budgets qui ont été votés dans une autre enceinte, afin de laisser au Sénat toute latitude pour s'en occuper et les discuter à loisir.

Votre Commission, Messieurs, par mon organe, a l'honneur de vous proposer d'en déclarer l'urgence.

Le Président-Rapporteur,
Baron BETHUNE.